16 – 7505 – 02

DOCUMENT D'INFORMATION

UNE ÉPREUVE MINISTÉRIELLE DE PRODUCTION ÉCRITE EN 6e ANNÉE DU PRIMAIRE ET EN 5e ANNÉE DU SECONDAIRE

Février 1988

Québec

UNE ÉPREUVE MINISTÉRIELLE DE PRODUCTION ÉCRITE EN 6e ANNÉE DU PRIMAIRE ET EN 5e ANNÉE DU SECONDAIRE

Direction générale de L'Évaluation

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1986

ISBN 2-550-08558-2

Dépôt légal - premier trimestre 1986

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
UNE ÉPREUVE MINISTÉRIELLE DE PRODUCTION ÉCRITE	2
Les buts de l'opération	2
L'ÉPREUVE MINISTÉRIELLE AU PRIMAIRE	3
Type d'épreuve	3
Exemple de situation	4
Date d'administration	4
Conditions d'administration	4
Durée	5
Grille de correction	5
Correction	5
Rétroaction au Ministère	6
Diffusion des résultats	6
Définition des exigences minimales pour la fin du primaire	6
Diffusion des exigences minimales	7
L'ÉPREUVE MINISTÉRIELLE AU SECONDAIRE	
Clientèle visée	7
Type d'épreuve	8
Exemple de situation	8
Date d'administration	8
Conditions d'administration	8
Durée	8

Grille de correction 9
Correction 9
Utilisation de l'épreuve par les commissions scolaires 9
Rétroaction au Ministère 10
Diffusion des résultats 10
Définition des exigences minimales pour la fin du secondaire 10
Diffusion des exigences minimales..... 11

LA LANGUE MATERNELLE ANGLAISE 11

CONCLUSION 12

Calendrier des opérations 13

INTRODUCTION

Même si tout le monde semble déplorer la faible performance des élèves en production écrite, il n'y a pas de consensus social clair sur ce qu'on devrait attendre d'un élève de 6e primaire ou de 5e secondaire, si bien qu'on accuse les apprentissages passés ou qu'on s'en remet à ceux du futur.

Des études récentes publiées par le Conseil de la langue française (1) et le ministère de l'Éducation (2) confirment des carences évidentes des élèves du secondaire au regard de la langue écrite. Les professeurs des cégeps et des universités se plaignent régulièrement de la piètre qualité du français écrit de leurs étudiantes et de leurs étudiants. Les élèves eux-mêmes et la population en général sont manifestement en droit d'attendre que l'école suscite de meilleurs apprentissages en langue maternelle écrite.

Dans un projet commun d'amélioration d'une situation jugée inacceptable par plusieurs, le Ministère, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privé doivent faire preuve de leadership dans ce domaine afin de s'assurer que les élèves qui détiennent un diplôme d'études secondaires (D.E.S.) maîtrisent le français écrit. Ils doivent aussi soutenir adéquatement les efforts des enseignantes et des enseignants pour résoudre ce problème et trouver des solutions adéquates vis-à-vis la qualité du français écrit au Québec.

---

1. Conrad Bureau, Le français écrit au secondaire, Documentation du Conseil de la langue française, no 19, Québec, 1985, 136 pages.

2. Lise Ouellet, Rapport détaillé concernant les résultats à l'épreuve de fin de cycle de français langue maternelle au premier cycle du secondaire, Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'évaluation, octobre 1985, 180 pages.

UNE ÉPREUVE MINISTÉRIELLE DE PRODUCTION ÉCRITE

Après avoir présidé à la refonte des programmes d'études, investi beaucoup dans le perfectionnement des maîtres (Permafra et P.P.M.F.) et suscité le renouvellement du matériel didactique, le Ministère désire maintenant prendre des mesures concrètes qui apporteront le soutien nécessaire à l'enseignement, à la correction et à l'évaluation du français. Il préconise donc l'instauration d'une ÉPREUVE MINISTÉRIELLE DE PRODUCTION ÉCRITE à la fin du primaire et une autre à la fin du secondaire. Cette épreuve vise à mesurer l'habileté à écrire des élèves en considérant aussi bien le fonctionnement du discours que celui de la langue en situation d'écriture.

L'épreuve de production écrite présentée ici n'est qu'une des mesures que le Ministère mettra graduellement de l'avant en vue d'améliorer la qualité de la langue maternelle à l'école. D'autres mesures toucheront notamment: le développement des habitudes d'écriture chez les jeunes, la promotion de la lecture, la formation et le perfectionnement des maîtres, etc.

Les buts de l'opération

En mettant sur pied cette opération le Ministère veut:

- susciter dans les écoles, une attention plus soutenue sur l'apprentissage et l'enseignement de l'écrit de même que sur l'évaluation de la production écrite;

- promouvoir ou soutenir un intérêt pour la qualité de la langue écrite, tant chez les élèves, les parents, les enseignantes et les enseignants que chez les administratrices et les administrateurs scolaires;

- établir un consensus social sur ce qu'on devrait attendre d'un élève de 6e primaire et de 5e secondaire aux fins d'établir des exigences minimales et de s'assurer que les élèves sortant du primaire et du secondaire ont acquis une maîtrise suffisante de l'habileté à écrire;

- obtenir des données fiables lui permettant de constater les progrès ou les reculs des élèves tant à la fin du primaire qu'à la fin du secondaire;

- informer les commissions scolaires et les écoles secondaires de l'état de la situation dans leur milieu afin qu'elles apportent des correctifs s'il y a lieu.

L'ÉPREUVE MINISTÉRIELLE AU PRIMAIRE

À compter de mai 1986, le Ministère fournira aux commissions scolaires et aux établissements privés une épreuve de production écrite dont l'administration sera obligatoire[1] pour tous les élèves de 6e année.

Le Ministère souhaite que les commissions scolaires et les écoles inscrivent cette épreuve à leurs activités régulières d'évaluation sommative à la fin du primaire.

Type d'épreuve:	Une épreuve sommative de production écrite conforme aux orientations du programme de français du primaire et adaptée aux intérêts des élèves.

1. En ce qui concerne l'administration de mai 1986, les commissions scolaires ou les établissements privés qui auraient déjà prévu l'administration et la correction d'une épreuve de production écrite à tous les élèves de 6e année pourront utiliser l'épreuve qu'ils ont déjà préparée, à la date planifiée. Toutefois, cette épreuve devra être conforme aux orientations du programme de français du primaire et s'apparenter à l'épreuve ministérielle quant aux conditions d'administration et aux critères de correction.

L'épreuve est élaborée et révisée par des enseignants et des conseillers pédagogiques.

Exemple de situation:

Les professeurs de 6e année veulent organiser une activité spéciale pour leurs élèves à la fin de l'année afin de leur permettre de vivre une expérience de groupe avant leur entrée au secondaire.

Les enseignants ont quelques idées là-dessus mais ils veulent connaître ton opinion sur ce qui te plairait davantage. Tu lis les suggestions qu'ils te font dans le rectangle, tu en choisis une puis tu donnes au moins quatre raisons pour expliquer ton choix et le défendre.

1. Aller passer deux jours dans une base de plein air et coucher là-bas une nuit.
2. Faire venir une troupe de théâtre qui donnera un spectacle et fera un atelier de maquillage avec les élèves.
3. Assister à une partie de baseball au Stade Olympique de Montréal.

Tes idées doivent être bien organisées et ton texte écrit sans erreurs. Lorsque le choix définitif de l'activité sera fait, nous l'annoncerons dans le journal de l'école et nous publierons les textes des élèves ayant choisi l'activité retenue.

Date d'administration:

Le 22 mai 1986.

Conditions d'administration:

Un guide sera remis à chaque titulaire qui devra en prendre connaissance avant la séance de travail des élèves. Ce guide contiendra:

- des consignes pour la mise en situation;
- les paramètres du projet d'écriture fourni à l'élève;

- la grille de correction;
- une grille permettant de faire le bilan pour une classe;
- quelques pistes de travail à l'intention des enseignantes et des enseignants qui voudraient poursuivre le projet d'écriture dans une autre activité d'écriture, de lecture ou de communication orale.

Signalons que, conformément aux objectifs du programme, les élèves auront droit au dictionnaire, au code grammatical et aux tables de conjugaisons.

Durée:

Un maximum de deux heures.

Grille de correction:

La grille de correction comprendra un certain nombre de critères relatifs:

- au choix des informations;
- à l'organisation de la phrase et du texte;
- à l'orthographe d'usage;
- à l'orthographe grammaticale.

Elle sera accompagnée de la description de chaque critère et d'indications concernant l'échelle d'appréciation.

Correction:

La correction sera assumée par les commissions scolaires et les établissements privés à partir de critères fournis par le Ministère.

Chaque milieu est responsable de l'analyse et de l'interprétation des résultats, cependant des indications leur seront fournies à cet effet. L'organisation de la correction est une question de gérance interne; la correction peut être centralisée au niveau d'une commission scolaire ou d'une école ou effectuée par chaque enseignante ou enseignant selon l'usage qu'on voudra faire des résultats.

En 1986, le Ministère recueillera un échantillon de copies d'élèves

auprès des commissions scolaires qui auront administré l'épreuve ministérielle.

Rétroaction au Ministère:

Toutefois, le Ministère souhaite recevoir des commentaires concernant le contenu de l'épreuve, les conditions d'administration et les critères de correction. A cet effet, un court questionnaire sera remis aux commissions scolaires à l'intention des enseignantes et des enseignants et des autres personnels intéressés.

Diffusion des résultats:

Il appartient à chaque commission scolaire et à chaque établissement privé de décider de l'usage qu'ils feront des résultats une fois qu'ils les auront analysés. A titre de suggestion, les résultats pourraient être diffusés aux élèves eux-mêmes, aux enseignantes et aux enseignants du secondaire, aux parents, aux commissaires d'écoles, etc. Selon les initiatives locales, des mentions d'excellence pourraient être faites pour souligner les réussites des élèves.

Définition des exigences minimales pour la fin du primaire:

Au cours des deux prochaines années, le Ministère analysera un échantillon représentatif de copies d'élèves à partir de la grille fournie aux commissions scolaires afin d'évaluer l'habileté à écrire des élèves.

De plus, il mènera une étude complémentaire afin d'identifier les types d'erreurs les plus fréquentes.

Ces données permettront de préciser les exigences qu'on devrait avoir envers les élèves de 6e année. Ces exigences seront validées au cours de l'année 1987-1988 auprès du milieu scolaire primaire et secondaire. Elles deviendront des indicateurs de la qualité du français écrit.

Diffusion des exigences minimales:

Une fois les exigences minimales validées, elles seront diffusées dans les écoles afin qu'éventuellement, elles soient utilisées parmi les critères de passage du primaire au secondaire. Les enseignantes et les enseignants de même que les élèves pourront ainsi mieux conjuguer leurs efforts pour que s'améliore la langue écrite des élèves.

L'ÉPREUVE MINISTÉRIELLE AU SECONDAIRE

À compter de mai 1986, une épreuve de production écrite sera administrée de façon obligatoire à tous les élèves de 5e secondaire. Cette épreuve s'inscrira dans le cadre de la gestion des épreuves relatives à la sanction des études secondaires. Toutefois, la satisfaction des exigences minimales reliées à cette épreuve ne fera pas partie des conditions d'obtention du D.E.S. en 1986, 1987 et 1988. Le Ministère consultera les commissions scolaires sur la pertinence que cette épreuve de production écrite compte obligatoirement à partir de l'an prochain dans la partie "Expression" de l'épreuve de langue maternelle.

Le Ministère envisage que la production écrite fasse partie de l'épreuve unique de français langue maternelle en 1989.

Cette épreuve s'inscrit dans une volonté qu'on apporte une attention plus marquée à la qualité de la langue écrite à l'école. Cependant, même s'il accorde une grande importance à l'écrit, le Ministère considère qu'il est toujours essentiel d'évaluer la lecture ainsi que la compréhension et la production orales.

Clientèle visée:

Tous les élèves inscrits au cours de français de 5e secondaire. Les élèves du secteur professionnel en stage au moment de l'administration de l'épreuve pourront en être dispensés en 1986. L'inscription des élèves à cette épreuve sera faite automatiquement selon le groupe dans lequel ils sont inscrits à l'épreuve unique de français langue maternelle.

Type d'épreuve:	Une épreuve sommative de production écrite conforme aux orientations du programme de français. L'épreuve est élaborée et révisée par des enseignants et des conseillers pédagogiques. Le nouveau programme de français étant en voie d'implantation, il apparaît du plus grand intérêt d'obtenir des données significatives à ce moment-ci de façon à pouvoir constater la progression des apprentissages au cours des prochaines années.
Exemple de situation:[1]	*Un quotidien national fait une enquête auprès des jeunes de 15 à 17 ans concernant la violence. Les résultats révèlent entre autres un taux croissant de violence. En vous appuyant sur ces résultats et sur la connaissance de votre milieu, croyez-vous qu'il y a de plus en plus de violence autour de vous? Est-ce qu'on doit répondre à la violence par la violence?* *Dans un texte d'environ une page et demie faites-nous connaître votre opinion sur le sujet. Le journal publiera les texte représentant des opinions diversifiées.* Il va de soi que votre texte doit être lisible et clair; vos idées doivent être structurées; le tout écrit sans erreurs.
Date d'administration:	le 22 mai 1986, avant-midi.
Conditions d'administration:	Des consignes seront remises aux enseignantes et aux enseignants. Elles seront accompagnées de la grille de correction. Signalons que, conformément aux objectifs du programme, les élèves auront droit au dictionnaire et à la grammaire. On devra donc prévoir des modalités pour leur faciliter l'accès à ces outils de travail.
Durée:	Un maximum de trois heures.

---

1. L'élève aura le choix entre quelques sujets.

Grille de correction:

La correction sera faite à partir de critères relatifs:

- **à la situation de communication et au fonctionnement du discours:**
  - choix et clarté des informations;
  - organisation des informations;
- **au fonctionnement de la langue:**
  - syntaxe de la phrase et ponctuation,
  - orthographe d'usage,
  - orthographe grammaticale.

La grille de correction sera reproduite dans le guide d'administration et remise à chaque surveillante ou surveillant.

En plus de la correction à l'aide de la grille, une analyse détaillée d'un échantillon représentatif de copies d'élèves sera effectuée afin d'identifier les types d'erreurs les plus fréquents.

Correction:

La correction sera entièrement assumée par le Ministère, avec l'aide d'étudiantes et d'étudiants de niveau universitaire, possédant une excellente maîtrise de la langue maternelle et des aptitudes à la correction. On accordera la priorité aux étudiants en sciences de l'éducation qui auront réussi l'épreuve de qualification.

La correction sera localisée dans deux centres de correction (Québec et Montréal) regroupant chacun une quarantaine de correctrices et de correcteurs. Ceux-ci participeront à des journées de formation et d'entraînement avant de commencer le travail. Ils seront encadrés par des enseignants ou des conseillers pédagogiques du secondaire.

Utilisation de l'épreuve par les commissions scolaires:

Le Ministère souhaite que le plus grand nombre possible de commissions scolaires et d'établissements privés utilisent l'épreuve dans le cadre de leur propre évaluation sommative de la production écrite. Ils pourront faire corriger les copies d'élèves à partir de la grille de correction fournie avec l'épreuve ou d'une autre qu'ils auraient élaborée.

Cependant, les copies devront être retournées au Ministère intactes, c'est-à-dire, sans avoir été annotées, marquées ou notées par les correcteurs et les correctrices. De plus, elles devront être retournées pour le 30 mai 1986.

Rétroaction du Ministère:

Un court questionnaire sera envoyé aux commissions scolaires et aux établissements privés à l'intention des enseignantes et des enseignants ainsi que des autres personnels intéressés. A l'aide de ce questionnaire, on recueillera des commentaires concernant le contenu de l'épreuve, les conditions d'administration et les critères de correction.

Diffusion des résultats:

Suite à la correction, le Ministère diffusera:

- des résultats globaux;
- des résultats pour la situation de communication et le fonctionnement du discours;
- des résultats pour le fonctionnement de la langue;

et ce,

. pour l'ensemble du Québec;
. par région;
. par commission scolaire;
. par école;
. par groupe.

Pour l'administration de 1986, les résultats ne seront pas publiés individuellement pour les élèves.

Le Ministère diffusera aussi aux commissions scolaires et aux écoles les résultats de l'analyse des types d'erreurs afin de permettre aux enseignantes et aux enseignants de réorienter leur enseignement s'il y a lieu.

Définition des exigences minimales pour la fin du secondaire:

À partir des résultats des élèves et de l'analyse des types d'erreurs, le Ministère dégagera des exigences minimales pour la fin du secondaire et les fera valider auprès des principaux intéressés.

Diffusion des exigences minimales:	Une fois les exigences minimales validées, elles seront diffusées dans les écoles afin qu'elles soient mises en application. Les enseignantes et le enseignants de même que les élèves pourront ainsi mieux conjuguer leurs efforts pour que s'améliore la langue écrite des élèves.

LA LANGUE MATERNELLE ANGLAISE

Comme le Ministère ne possède pas de données sûres concernant la qualité de l'habileté à écrire des élèves de langue maternelle anglaise, il a décidé de ne pas appliquer en mai 1986 une épreuve ministérielle de production écrite pour ces élèves.

Cependant, le Ministère mènera une étude pour connaître l'état de la situation. Depuis quelques années, des textes d'élèves provenant de l'épreuve unique de composition du Ministère ont été recueillis et ils seront analysés cette année à partir d'une grille qui permettra d'avoir un portrait de l'habileté à écrire des élèves de 5e secondaire.

L'analyse des résultats guidera les décideurs quant au moment d'instaurer une épreuve ministérielle de production écrite pour le secteur anglophone.

CONCLUSION

Le Ministère souhaite qu'à l'analyse de leurs propres résultats, les commissions scolaires et les écoles se mettent en processus continu d'évaluation et qu'elles prennent les mesures appropriées pour maintenir la situation qui prévaut dans leur milieu ou pour l'améliorer voire la redresser.

Une vigueur renouvelée pour l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation de la production écrite ne pourra se concrétiser que par une prise de conscience collective et la collaboration de tous les intervenants, qu'ils soient élèves, enseignantes ou enseignants de français ou d'autres disciplines, personnel non enseignant, administratrices et administrateurs scolaires.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Secteurs \ Années scolaires	1985 - 1986 mai 1986	1986 - 1987 mai 1987	1987 - 1988 mai 1988	1988 - 1989 mai 1989
PRIMAIRE	. Préparation de l'épreuve ministérielle et définition des critères de correction. . Envoi de l'épreuve ministérielle aux commissions scolaires et aux établissements privés. . Correction par les milieux à partir des critères établis par le MEQ. . Cueillette d'un échantillon.	. Envoi de l'épreuve ministérielle aux commissions scolaires et aux établissements privés. . Correction par les milieux à partir des critères établis par le MEQ. . Analyse par le MEQ d'un échantillon de copies d'élèves afin d'évaluer l'habileté à écrire des élèves et d'identifier les types d'erreurs les plus fréquentes.	. Précision des exigences. . Consultation sur les exigences minimales auprès du milieu primaire et secondaire. . Envoi de l'épreuve ministérielle aux commissions scolaires et aux établissements privés. . Correction par les milieux à partir des critères établis par le MEQ. . Validation des exigences minimales.	. Diffusion des exigences minimales. . Envoi de l'épreuve ministérielle aux commissions scolaires et aux établissements privés. . Correction par les milieux à partir des exigences minimales validées
SECONDAIRE	. Préparation de l'épreuve ministérielle et définition des critères de correction. . Administration de l'épreuve ministérielle. . Ne sert pas à la sanction des études. . Correction par le MEQ.	. Diffusion des résultats de l'épreuve de mai 1986. - pour l'ensemble du Québec - par région - par commission scolaire - par école - par groupe . Analyse des erreurs et définition des exigences minimales. . Consultation sur les exigences minimales. . Administration de l'épreuve ministérielle. . Ne sert pas à la sanction des études. . Correction par le MEQ.	. Diffusion des résultats de l'épreuve de mai 1987. - pour l'ensemble du Québec - par région - par commission scolaire - par école - par groupe . Validation des exigences minimales. . Administration de l'épreuve ministérielle. . Ne sert pas à la sanction des études. . Correction par le MEQ.	. Diffusion des résultats de l'épreuve de mai 1988. - pour l'ensemble du Québec - par région - par commission scolaire - par école - par groupe . Diffusion des exigences minimales. . Administration de l'épreuve ministérielle. - Conditions d'obtention du D.E.S. - Correction par le MEQ. - Diffusion des résultatsde l'épreuve de mai 1989.